

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA VILLE DE PORNIC**

**SEANCE PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi cinq avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 29 mars 2019, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Fabrice FERLAY, Brigitte DIERICX, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Joël HERBIN, Martine BERNIER, Isabelle RONDINEAU, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Hélène CLENET, Nicolas ENGELSTEIN, Céline ERIEAU, Brigitte FRIESS, Philippe GAUTREAU, Violaine GODEFROY, Corine GUIGNARD, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jacky LAMBERT, Alain MILSANT, Loïc MELLERIN, Patrice MORETTE-BOURNY, Jenovefa PENN, Virginie RINGEARD, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

**Pouvoirs** : M. Paul-Eric FILY à M. le Maire, Mme Cécile GUERIN à M<sup>me</sup> Claire HUGUES, M<sup>me</sup> Nathalie ROLLAND à M<sup>me</sup> Martine BERNIER, M. Jérôme HUET à M. Joël HERBIN, M<sup>me</sup> Valérie LEGER à M. Claude ROUZIOU.

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie RINGEARD

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Majorité absolue : 17

**2019 - II – 04 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020**

La ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2015, et a défini les modalités de son application.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2020 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2019.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « [...] les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Les tarifs maximaux de la TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 s'élèvent en 2020 :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10€ par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m <sup>2</sup> et par an

De plus, il est proposé au conseil municipal de maintenir l'exonération instaurée par la délibération du 22 juin 2018 en application de l'article L2333-8 du code général des collectivités locales :

- des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- des dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain ou les kiosques à journaux.

**TARIFS TLPE**

**1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :**

	2020
Dispositif publicitaire apposé sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage	Exonération
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	16,00€ par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	48,00€ par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	32,00€ par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	96,00 par m <sup>2</sup> et par an

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2020
Enseignes de surface totale $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération
$7 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$ autres que scellées au sol	Exonération
$7 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$ scellées au sol	16,00€ par $\text{m}^2$ et par an
$12 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 50 \text{ m}^2$	32,00€ par $\text{m}^2$ et par an
Enseignes de surface totale $> 50 \text{ m}^2$	64,00€ par $\text{m}^2$ et par an

La commission des Finances réunie le 14 mars 2019 a émis un avis favorable.

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'indice des prix à la consommation, publiée par l'INSEE : + 1.6 %

Vu la délibération du 19 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a instauré la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et a défini les modalités de son application

Vu la délibération du 22 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal a notamment instauré l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suivant les grilles tarifaires ci-dessus,
- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, exonération prévue par la délibération du 19 juin 2015,
- **MAINTIENT** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage, exonération instaurée par la délibération du 22 juin 2018

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, par délégation,  
La Première Adjointe,



Claire HUGUES